

ARRETE N° 2026/32

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DANS LE
DOMAINE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA
CITOYENNETE**
Tatjana ROCHE

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et a des membres du conseil municipal.

VU la délibération n° 2026/016 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame ROCHE Tatjana en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame ROCHE Tatjana,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame ROCHE Tatjana, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Education, Jeunesse et Citoyenneté

Elle assurera les fonctions suivantes :

En matière d'Education et de Jeunesse :

- La participation aux conseils d'écoles et aux réunions;
- La définition des orientations relatives aux activités périscolaires et extrascolaires (études surveillées, restauration scolaire, accueil de loisirs, plan mercredi...);
- L'organisation générale de l'aménagement des locaux scolaires ;
- Le développement d'actions en matière de citoyenneté et de sécurité, de développement durable et du numérique ;
- Les relations avec le collège de la Quintinye,

- Les relations avec les lycées des communes avoisinantes,
- Les relations avec les Universités dont Versailles-Saint Quentin en Yvelines
- Les questions liées à la petite enfance et notamment le suivi de la délégation de service public de la crèche
- Les questions liées à la restauration scolaire

En matière de citoyenneté :

- Le développement des valeurs de civisme et de citoyenneté (conseil municipal jeunes, passeport du civisme...) ;
- La représentation de la commune dans les commémorations et cérémonies officielles ;

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Tatjana ROCHE signera les actes suivants :

- Les autorisations, dérogations et courriers à signer dans les domaines concernés.

Article 3 : La signature par Mme ROCHE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «< par délégation du Maire >>.

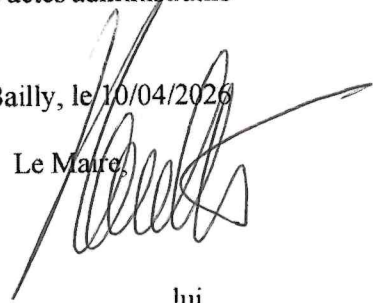
Article 4 : Le maire, la directrice générale de la commune de Bailly, et le Trésorier sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bailly et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Bailly, le 10/04/2026

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :

